



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

MESURES CONJONCTURELLES D'ACCOMPAGNEMENT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

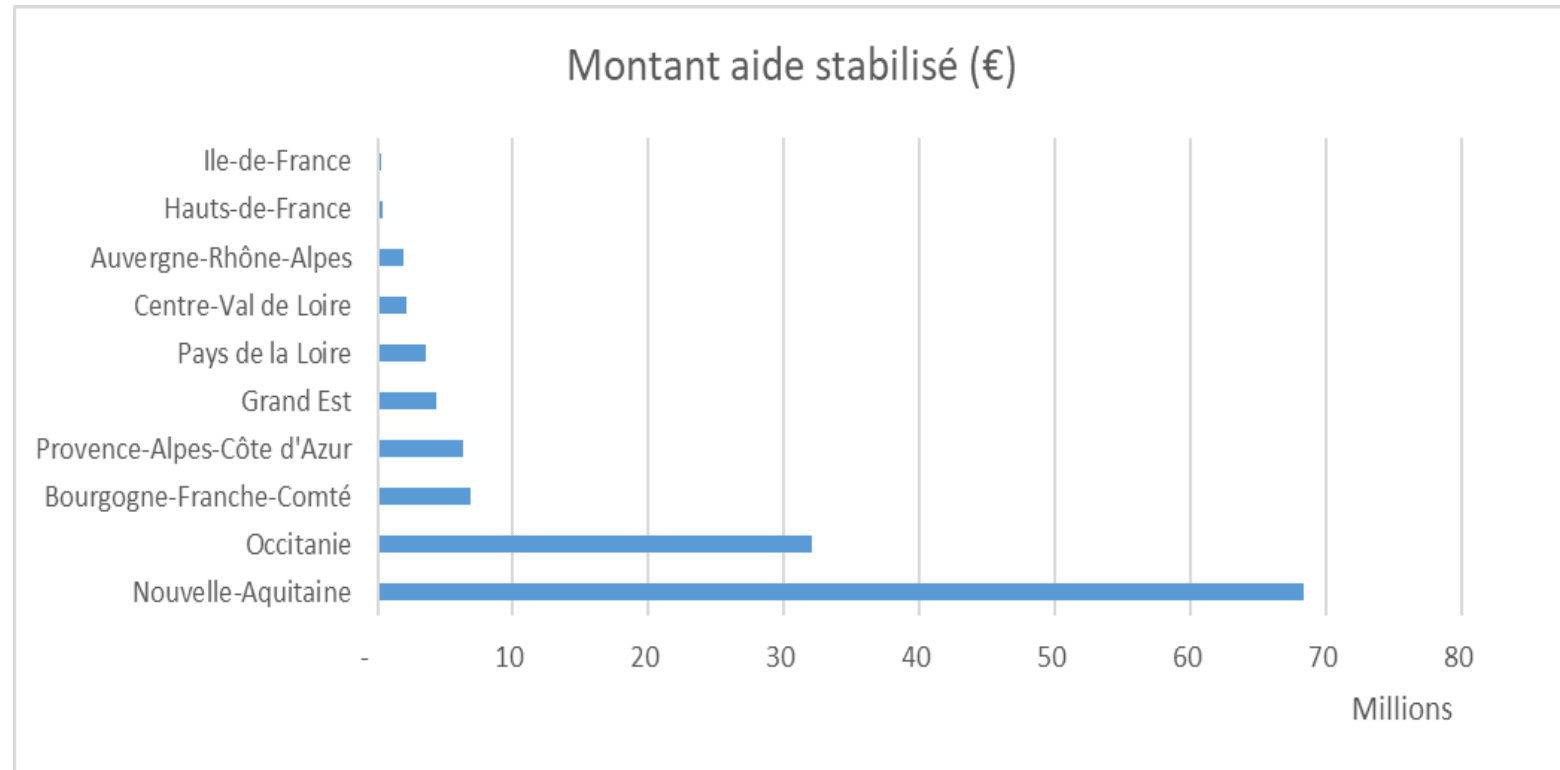
DISPOSITIF GEL AVAL 2021 – VOLET 2

Dispositif GEL AVAL 2021 – Volet 2

- **Gelées nocturnes du 4 au 14 avril 2021** entraînant des dégâts majeurs pour les productions fruitières et viticoles
- Finalité de l'aide est d'assurer la **sauvegarde des outils de conditionnement et de transformation** pour pérenniser les débouchés des agriculteurs concernés
- **Conditions d'éligibilité :**
 - au moins 65 % en volume de matière première agricole issue d'un département figurant sur l'arrêté du 4 juin 2021 fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel;
 - diminution du volume de leurs approvisionnements en matière première agricole en provenance de la zone concernée, entre l'année de référence et la récolte 2021, au moins égale à 20%;
 - diminution de l'excédent brut d'exploitation (EBE) sur l'exercice comptable clos correspondant à la campagne 2021 d'au moins 30% par rapport à l'excédent brut d'exploitation de l'année de référence choisie.

Dispositif GEL AVAL 2021 – Volet 2

	Montant aide stabilisé (€)
Nouvelle-Aquitaine	68 364 596
Occitanie	32 026 549
Bourgogne-Franche-Comté	6 887 952
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 323 104
Grand Est	4 316 391
Pays de la Loire	3 544 203
Centre-Val de Loire	2 121 500
Auvergne-Rhône-Alpes	1 892 869
Hauts-de-France	438 443
Ile-de-France	314 879
France	126 230 486



France : 1610 dossiers - NA : 703 dossiers - Occitanie : 390 dossiers

Montants d'aide par département et bassin viticole

Stabilisateur de 89,5%

Montants indemnisation > 20 000 €

Etat au 01/07/2023

Départements	Nb dossiers	Montant aide instruit (€)	Montant aide stabilisé (€)
Aude	64	7 486 182	6 759 884
Gard	40	5 513 958	4 945 492
Hérault	109	7 956 888	7 232 032
Pyrénées-Orientales	23	3 309 565	2 986 899
Bassin LR	236	24 266 594	21 924 308



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DISPOSITIF DISTILLATION DE CRISE

Bases juridiques et calendrier de publication

◆ **Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) FranceAgriMer publiée le 21/06**

- Engagements des livreurs jusqu'au 05/07 (renonciation au plus tard lendemain publication décision FAM)
- Date limite de dépôt des engagements par les distillateurs sur la plateforme de dépôt FAM le 07/07
- Ces engagements deviennent fermes dès publication de la décision créant la distillation de crise

◆ **Base communautaire**

- Un acte délégué unique du 22 juin 2023 pour les crédits FEAGA et les crédits nationaux

◆ **Une décision FranceAgriMer créant l'aide à la distillation publiée le 7 juillet après adoption de l'acte délégué**

Eléments du dispositif de distillation de crise 2023

- Un seul engagement souscrit pour l'ensemble des volumes
- Prix à l'hl établi au regard de données de marché (considéré comme une bonne pratique par l'UE)
- Base volume correspond aux volumes présents sur la DRM au 31/01/2023,
- Distillateurs certifiés par FAM
- Paiement par l'intermédiaire des distillateurs



AOP : 75 €/hl
IGP : 65 €/hl
VSIG* : 45 €/hl

- Limitation aux vins rouges et rosés en vrac
- Introduction de trois segments de produits : AOC, IGP et VSIG
- Introduction d'un mécanisme d'équilibre entre les volumes par segments
- Ajustement du degré alcoolique du vin (11° vol. min.)
- Modification de la quantité minimale à collecter (30 hl)

* VSIG exclus dans les bassins Val de Loire-Centre, Vallée du Rhône-Provence

Calendrier des opérations

- ◆ **Souscriptions par les producteurs et négociants :** 5 juillet
- ◆ **Remontée des souscriptions par les distillateurs :** 7 juillet
- ◆ **Instruction des souscriptions :** fin juillet
- ◆ **Définition du coefficient stabilisateur :** fin juillet
- ◆ **Contractualisation avec les demandeurs :** début août
- ◆ **Livraison des vins :** du 7 juillet au 15 octobre
- ◆ **Collecte, distillation et expédition des alcools (sous couvert DAE) :** 15 octobre
- ◆ **Dépôt de la demande de paiement :** 20 octobre
- ◆ **Reversement de l'aide du distillateur au producteur ou négociant :** au plus tard le 29 février 2024

Bilan des dossiers déposés

➤ **1 146 souscriptions pour environ 2Mhl**

Département	Souscriptions	Volume (hl)
Aude	323	660 000 à 700 000
Gard	292	560 000 à 600 000
Hérault	444	560 000 à 600 000
Pyrénées-Orientales	87	90 000 à 100 000

Fonctionnement

- **Distillateurs : interlocuteurs uniques de FranceAgriMer**
 - Remontée des engagements
 - Réception des contrats et transmission aux demandeurs
 - Réception de l'aide et reversement au bénéficiaire final

- **Obligation de livraison pour la première vague de distillation :**
 - AOP : environ 21% du volume souscrit
 - IGP : environ 26% du volume souscrit
 - VSIG : environ 55% du volume souscrit

- **Phase de distillation suivante :**
 - 1 nouvelle décision de création d'aide par FranceAgriMer
 - 1 nouveau contrat
 - Application d'un coefficient stabilisateur en fonction de l'enveloppe financière